FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : IDEGREEN - DETERQUAT OXY-HEALTH

Code du produit : 1086-

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Désinfectant pour les surfaces propres, les matériaux, équipements et mobiliers propres, sans contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux, en milieu médical et hospitalier, paramédical, institutionnel, tertiaire, hôtellerie, salles de sports et vestiaires, etc. (biocide TP2).

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité ou dans les documents techniques concernant le produit

PC8 Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HYDRACHIM.

Adresse : Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.

Téléphone : +33 (0)2.99.96.80.08. Fax : +33 (0)2.99.96.82.00.

reglementation@hydrachim.fr

www.hydrachim.fr

FABRICANT

1.4. Numéro d´appel d´urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Autres numéros d'appel d'urgence

Appel d'urgence européen : 112

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d´étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Eliminer le contenu et son récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée, conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 008_003_00_9 CAS: 7722-84-1 EC: 231-765-0 REACH: 01-2119485845-22-XXXX PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION	GHS07, GHS05, GHS03 Dgr Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	B [1]	2.5 <= x % < 10

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Consulter un médecin en cas de troubles.

Ecarter la victime du produit et donner de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Le cas échéant, retirer les lentilles de contact, si possible.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Dans les cas graves ou en cas de malaise, veuillez consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

Ne rien faire absorber par la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin :

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d´extinction

Moyens d´extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d´extinction inappropriés

Aucun

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- oxygène (O2)

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir les récipients /réservoirs par pulvérisation d'eau.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Les pompiers et autres personnes exposées doivent porter un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation des vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l´environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de grand déversement accidentel, prévenir immédiatement les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un produit absorbant (sable, vermiculite, terre...) et récolter tous les déchets pour élimination.

6.4. Référence à d´autres rubriques

Section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Section 8 pour les équipements de protection adaptés.

Section 13 pour le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'écart des agents d'oxydation et des agents basiques (alcalis).

Stockage

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais, sec et bien aéré.

Le sol des locaux sera imperméable pour former une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse pas se répandre dans l'environnement.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Température de stockage recommandée : < 30 °C

Pour le stockage en pulvérisateur spécifiquement, la température de stockage recommandée est : < 20°C.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

- Bidons
- Fûts

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Aciers
- Polyéthylène

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Cuivre
- Aluminium
- Zinc
- Fer

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.

Produit destiné à un usage strictement professionnel.

Après le temps de contact requis, rincer à l'eau potable ou essuyer ou laisser sécher les surfaces traitées.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
7722-84-1	1 ppm			A3	

- France (INRS - ED984 / 2019-1487) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
7722-84-1	1	1.5	-	-	-	-

- Suisse (SUVAPRO 2017) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
7722-84-1	0.5 ppm 0.71 mg/m³	0.5 ppm 0.71 mg/m³		SSC

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2011) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
7722-84-1	1 ppm 1.4 mg/m³	2 ppm 2.8 mg/m³			

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	3 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	1.4 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	1.93 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.21 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.0023 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0126 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0126 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.0138 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.047 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.047 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	4.66 mg/l

8.2. Contrôles de l´exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Hôpitaux :Porter un équipement de protection respiratoire (facteur de protection de 4,) pendant l'application du produit incluant la phase de rinçage ou d'essuyage.

Milieu médical :Porter un équipement de protection respiratoire (facteur de protection de 4,) pendant l'application du produit incluant la phase de rinçage ou d'essuyage.

Hôtels et garderies :Porter un équipement de protection respiratoire (facteur de protection de 40) pendant l'application du produit incluant la phase de rinçage ou d'essuyage.

Petites cuisines :Porter un équipement de protection respiratoire (facteur de protection de 10) pendant l'application du produit incluant la phase de rinçage ou d'essuyage.

Cantines :Porter un équipement de protection respiratoire (facteur de protection de 10,) pendant l'application du produit incluant la phase de rinçage ou d'essuyage.

Industrie agro-alimentaire :Porter un équipement de protection respiratoire (facteur de protection de 4,) pendant l'application du produit incluant la phase de rinçage ou d'essuyage.

Classe :

- FFP1
- FFP2
- FFP3

Facteur de protection 4 : FPP1

Facteur de protection 10 : FPP2

Facteur de protection 40 - masque intégral Filtre P3

S'assurer que la concentration dans l'air ambiant est inférieure à 1,25 mg/m3 par l'utilisation d'un détecteur de H2O2 avant d'autoriser la réentrée dans la pièce.

Contrôles d´exposition liés à la protection de l´environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	Limpide incolore.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	3.00 +/- 1.00. Acide faible.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	= 1,030 g/cm3 +/- 0,020
Hydrosolubilité :	Soluble.
Viscosité :	0.98 mm² s à 20°C
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Température de stockage recommandée : < 30 °C.

Pour le stockage en pulvérisateur spécifiquement, la température de stockage recommandée est : < 20°C.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- alcalis
- agents oxydants
- chlorites et hypochlorites
- produits basiques (risque de réaction exothermique)

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- oxygène (O2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

Par voie orale :	DL50 = 431 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 = 6440 mg/kg Espèce : Lapin
Par inhalation (Vapeurs) :	CL50 > 0.17 mg/l Espèce : Rat Durée d'exposition : 4 h

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

Par voie orale :	C = 100 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat Durée d'exposition : 90 jours OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)
Par inhalation :	C = 7 mg/litre/6h/jour Espèce : Rat Durée d'exposition : 90 jours OCDE Ligne directrice 413 (Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 7722-84-1 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Peroxyde d´hydrogène et solutions aqueuses (CAS 7722-84-1): Voir la fiche toxicologique n° 123.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 16.4 mg/l Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

	NOEC = 5 mg/l Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 2.4 mg/l Espèce : Daphnia pulex Durée d'exposition : 48 h
	NOEC = 0.63 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 2.62 mg/l Espèce : Skeletonema costatum Durée d'exposition : 72 h
	NOEC = 0.63 mg/l Espèce : Skeletonema costatum Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

Biodégradation :	Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = -1.57
Facteur de bioconcentration :	BCF < 100.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

16 09 03 * peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d´emballage

-

14.5. Dangers pour l´environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l´utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Etiquetage des biocides. Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.

Produit destiné à un usage strictement professionnel.

- Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de produits
PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...%	7722-84-1	74.40 g/kg	02 04

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
GHS07 : Point d'exclamation.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.